

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du LUNDI 31 JANVIER 2022

Publié sur le site et mis à la disposition du public le Mardi 08 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente et un janvier, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes Paul Eluard, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BONAY, Mme Nathalie BOYENVAL, Mme Carole CHETTAB, Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Dominique DACHEUX, M. Didier DELAPORTE, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. DRUMÉZ Vincent, M. Christian DUBOIS, M. Patrice DUHAMEL, M. Didier GROSJEAN, Mme LAPORTE Martine M. Jean-Paul MONGNE, M. Samuel ROIX, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. THOREL Michel, Mme Delphine TRAULET.

Absents excusés :

Madame Edith NORMAND qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB
Monsieur Christian CARETTE qui donne pouvoir à Monsieur Christian DUBOIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain RICARD.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY comme secrétaire de séance et Mme Brigitte VIOLET comme auxiliaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021

Madame SIRE demande à ce que soit rajouté sa demande quant à la vente de vêtements par L'IRFA, dont les bénéfices devaient être reversés à l'Ancrege.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents

2. PERSONNEL COMMUNAL

• HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération en date du 14 décembre 2021, il semble que les catégories A ne peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exclure les catégories A du dispositif.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'exclure les catégories A du dispositif.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

- TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- <i>Repos hebdomadaire</i>	- <i>104 jours</i>
- <i>Jours fériés</i>	- <i>8 jours</i>
- <i>Jours de congés annuels</i>	- <i>25 jours</i>
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Ne sont pas concernés les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail (*Travail de nuit / Travail le dimanche / Travail en horaires décalés / Travail en équipe / Modulation importante du cycle de travail / Travail pénible ou dangereux / Les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière*)

L'organisation du temps de travail respecte les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n°2000-815, à savoir :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

LES NOUVEAUX RYTHMES DE TRAVAIL NE SERONT PAS ANNUALISES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

ATTACHE : 39 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours avec 23 jours de RTT

REDACTEURS : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
35 heures hebdomadaires
Réparties sur 4 jours ½

ADJOINTS ADMINISTRATIFS : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
37 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours avec 12 jours RTT

Les plannings sont négociés avec les agents et joints à leur fiche de poste.

FILIERE TECHNIQUE :

TECHNICIEN : 39 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours avec 23 jours de RTT

AGENTS DE MAITRISE : 37 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours avec 12 jours de RTT
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours

ADJOINTS TECHNIQUES : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours

Les plannings sont négociés avec les agents et joints à leur fiche de poste

FILIERE SOCIALE :

ATSEM : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours

Les plannings sont négociés avec les agents et joints à leur fiche de poste

FILIERE SECURITE :

AGENT DE POLICE MUNICIPAL : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours 1/2
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½

Les plannings sont négociés avec les agents et joints à leur fiche de poste

FILIERE CULTURELLE :

BIBLIOTHECAIRE : 35 heures hebdomadaire
Réparties sur 5 jours
35 heures hebdomadaire
Réparties sur 4 jours ½

Les plannings sont négociés avec les agents et joints à leur fiche de poste

Vus les avis du comité technique des 7 décembre 2021 et 11 janvier 2022.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} février 2022 ces dispositions.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale instaure des règles en matière de maladies, accidents du travail, maternité, invalidité ou décès. Les agents ne sont pas affiliés à la sécurité sociale et ne perçoivent donc pas d'indemnité en cas d'absence pour raison de santé, l'employeur est tenu au versement du traitement dans les conditions prévues par le statut.

Pour maintenir une trésorerie constante et minimiser les conséquences financières des congés maladie, l'employeur peut souscrire une assurance couvrant les risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 16 février 2021, le conseil municipal a accepté de participer au groupement de commande du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire du personnel.

Le 30 décembre 2021, le centre de gestion a communiqué les résultats du groupement, à savoir :

Pour les agents CNRACL un taux de	7.51 %
Pour les agents IRCANTEC un taux de	1.50 %

Afin de comparer, GROUPAMA a été sollicité, les résultats de cette consultation sont :

Pour les agents CNRACL un taux de	5.90 %
Pour les agents IRCANTEC un taux de	1.10 %

Il convient donc de faire un choix quant au prestataire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le prestataire GROUPAMA concernant l'assurance statutaire.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3. PLUIH (Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat) DÉBAT SUR LE PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Un débat s'engage, au cours duquel les points suivants sont discutés :

Monsieur TÉTIER : GAMACHES est reconnu comme « Pôle relais », il est donc important de la renforcer pour reconquérir une attractivité économique. GAMACHES est également dans l'axe des transports, il faut s'assurer que la ligne PARIS-LE TREPORT soit préservée, en priorité les arrêts,

Monsieur DELAPORTE précise que ce sont les régions qui décident des horaires et des arrêts de trains.

A propos des logements, Madame SIRE précise que la tâche est ardue, et qu'une aide pourrait être apportée.

Monsieur TÉTIER demande des explications sur les logements vacants, et sur le renouvellement des friches.

Il est précisé qu'à propos de l'aire de grand passage pour les gens du voyage, le préfet va décider.

Il faudrait structurer l'offre d'aires de camping-cars. Anticiper les enjeux paysagers, et être vigilant sur les retombées de l'installation du nouvel EPR à PENLY.

Une vue panoramique devrait être valorisée.

Monsieur DUBOIS à propos de la reconquête du bâti délaissé donne l'exemple de la gare LONGROY-GAMACHES.

L'ancien bowling demande également une réflexion.

Monsieur le Maire évoque le rapport à la nature avec la préservation des zones humides, des chemins de randonnée. Il rappelle le projet de végétaliser le centre bourg, la nécessaire valorisation de la base nautique et la préservation des arbres remarquables.

A propos des arbres du collège qui viennent d'être élagués, Madame SIRE demande à ce que la bande qui les longe soit nettoyée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et les diverses interventions, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22/06/2017 prescrivant l'élaboration du Plui sur le territoire de la communauté de communes des Villes Soeurs,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grands axes suivantes, déclinés en orientations et objectifs :

1. Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle

1.1. Consolider l'armature urbaine et industrielle de l'intercommunalité

1.1.1 S'appuyer sur la vivacité des pôles moteurs historiques comme leviers aux dynamiques de développement

1.1.2 Conforter l'armature économique du territoire, inscrit dans la Glass Vallée

1.1.3 Renouveler les outils du développement numérique

1.2. *Valoriser le patrimoine urbain et touristique*

1.2.1. Reconquérir le bâti délaissé

1.2.2. Affirmer le pôle gare comme porte d'entrée du territoire

1.2.3. Accroître et diversifier l'offre touristique depuis le littoral

1.3. *Retrouver le chemin de la croissance démographique*

1.3.1. Agir sur le parc résidentiel pour accueillir une nouvelle population

1.3.2. Porter une stratégie démographique ambitieuse

1.3.3. Assurer une offre en équipements publics adaptée aux usages et efficace

2. Restituer les liens Terre-Mer pour l'agrégation du territoire.

2.1. *Faire de la Bresle un axe d'organisation et de cohésion*

2.1.1. Organiser les mobilités depuis et vers le pôle central

2.1.2. Articuler l'offre résidentielle avec l'offre de services et d'équipements

2.2. *Révéler les identités et spécificités des paysages entre terre et mer*

2.2.1. Renforcer la vitalité de l'espace agricole et de l'espace maritime

2.2.2. Accroître le rôle de la forêt dans un triptyque forêt-terre-mer

2.2.3. Accompagner le développement des filières énergétiques respectueuse du territoire

3. S'affirmer comme territoire de bien-être et du bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique

3.1. Accroître le rapport avec la nature et le territoire

3.1.1. Assurer un développement résilient face aux aléas

3.1.2. Accompagner le renforcement des circuits courts et la valorisation du terroir

3.1.3. Garantir la préservation de la ressource en eau

3.1.4. Préserver voire restaurer les espaces supports de la richesse et de la fonctionnalité environnementale

3.2. Mettre en œuvre un urbanisme paysager

3.2.1. Concevoir des aménagements respectueux du paysage naturel et bâti

3.2.2. Mettre en scène les éléments d'architecture locale

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durables.
- **CONSIDÈRE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plui.
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du Plui.

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. LOGEMENTS COMMUNAUX : LOYERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que des logements viennent de se libérer, et qu'il convient de fixer le montant des loyers, à compter du 01 février 2022, pour les logements situés :

- * 26 rue Charles de Gaulle
- * 29 rue du Prieur
- * 23 rue du Prieur
- * 18 rue Alfred Guénard

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer à 410€ mensuel, pour le logement situé 26 rue Charles de Gaulle
- **FIXE** le montant du loyer à 400€ mensuel, pour le logement situé 29 rue du Prieur
- **FIXE** le montant du loyer à 350€ mensuel, pour le logement situé 23 rue du Prieur
- **FIXE** le montant du loyer à 600€ mensuel, pour le logement situé 18 rue Alfred Guénard
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5. TARIFS 2022

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 24 janvier 2022 qui propose de modifier les tarifs communaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les tarifs comme indiquées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs conformément au tableau annexé.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

<u>Intitulé</u>	<u>Tarifs 2021</u>	<u>Révisions 2022</u>
<u>Salle des Fêtes :</u>		
✓ Vin d'honneur		
« Entière »	145€	145€
« 1/3 »	55€	55€
« 2/3 »	110€	110€

<p>✓ Manifestation lucrative</p> <p>« Entière »</p> <p>« 1/3 »</p> <p>« 2/3 »</p> <p>✓ Repas 1 jour</p> <p>« Entière »</p> <p>« 1/3 »</p> <p>« 2/3 »</p> <p>✓ Repas 2 jours</p> <p>« Entière »</p> <p>« 1/3 »</p> <p>« 2/3 »</p> <p>✓ CE entreprise Gamaches</p> <p>✓ Gratuité personnel</p>	<p>460€ / Assoc Privée 600€</p> <p>325€</p> <p>400€</p> <p>331€</p> <p>121€</p> <p>265€</p> <p>452€</p> <p>165€</p> <p>320€</p> <p>50 % du tarif de location (que pour Arbre de Noël), Une gratuité pour les associations gamachoises</p> <p>Anniversaire agent ou enfant du domicile (jusque 20 ans) ou mariage agent / communion / baptême</p>	<p>460€ / Assoc Privée 600€</p> <p>325€</p> <p>400€</p> <p>331€</p> <p>121€</p> <p>265€</p> <p>452€</p> <p>165€</p> <p>320€</p> <p>50 % du tarif de location (que pour Arbre de Noël), Une gratuité pour les associations gamachoises</p> <p>Anniversaire agent ou enfant du domicile (jusque 20 ans) ou mariage agent / communion / baptême</p>
<p><u>Cimetière :</u></p> <p>✓ Concession 30 ans</p> <p>✓ Concession 50 ans</p> <p>✓ Dépositaire 1 mois</p> <p>2 mois</p> <p>3 mois</p> <p>✓ Columbarium 15 ans (ancien)</p> <p>30 ans</p> <p>50 ans</p> <p>✓ Columbarium 15 ans (nouveau)</p> <p>30 ans</p> <p>50 ans</p>	<p>39€ / m2</p> <p>66€ / m2</p> <p>10€</p> <p>20€</p> <p>28€</p> <p>142€</p> <p>288€</p> <p>473€</p> <p>283€</p> <p>567€</p> <p>944€</p>	<p>39€ / m2</p> <p>66€ / m2</p> <p>10€</p> <p>20€</p> <p>28€</p> <p>142€</p> <p>288€</p> <p>473€</p> <p>283€</p> <p>567€</p> <p>944€</p>
<p><u>Service d'eau :</u></p>		

✓ Abonnement semestre HT 15mm 20mm 30 à 80mm 100mm ✓ Redevance au m3 HT 0 à 50m3 51 à 500m3 Au-delà de 500m3	16€ 19€ 84€ 145€ 1.35€ 1.25€ 1.21€	16€ 19€ 84€ 145€ A VOIR AVEC VOTE DU BUDGET
<u>Mille-Club :</u> ✓ 1 jour sans chauffage ✓ 2 jours sans chauffage ✓ Gratuité personnel	40 € du 16/04 au 14/10 & <u>50€ du 15/10 au 15/04</u> 80€ du 16/04 au 14/10 & <u>100€</u> <u>Du 15/10 au 15/04</u> Une gratuité pour les associations gamachoises Anniversaire agent + enfant du domicile (jusque 20 ans) + mariage agent / communion / baptême	50 € du 16/04 au 14/10 & <u>60€ du 15/10 au 15/04</u> 100€ du 16/04 au 14/10 & <u>120€ du 15/10 au 15/04</u> Une gratuité pour les associations gamachoises Anniversaire agent + enfant du domicile (jusque 20 ans) + mariage agent / communion / baptême
<u>Marché de Noël :</u> Tarif 3 jrs ✓ Chalet ✓ Barnums	50€ 7.50 € le ml	50€ 7.50 € le ml
<u>Ecole de Musique :</u> GAMACHES ; HARMONIE CHORALE et classe d'ORCHESTRE barème impôt <i>(Le Trimestre)</i> ✓ Tarif 1 (0 à 7060€) ✓ Tarif 2 (7061 à 9210€) ✓ Tarif 3 (9211 à 11308€) ✓ Tarif 4 (> à 11308€) EXTERIEURS barème impôt <i>(Le trimestre)</i> ✓ Tarif 1 ✓ Tarif 2 ✓ Tarif 3 ✓ Tarif 4 Inscription Location instrument	25€ 35€ 43€ (maxi harmonie) 50€ 50€ 70€ 86€ 100€ 25€ (an) 30€ (an) 30€ (une seule fois)	25€ 35€ 43€ (maxi harmonie chorale et classe) 50€ 50€ 70€ 86€ 100€ 25€ (an) 30€ (an)

<p>Caution instrument neuf Tarif dégressif 50% pour le 2^{ème} enfant et 70% pour le 3^{ème} enfant</p>		300€
<p><u>Droits de place :</u> ✓ Marché ✓ Foires ✓ Manèges</p> <p>✓ Cirques ✓ Stationnement véhicule FOIRE Commerçants et exposants</p>	<p>0.60€ ml 2€ ml TARIFS A VOIR AVEC LA COMMISSION ET LES PROFESSIONNELS</p> <p>2€ m2 4.50€</p>	<p>0.60€ ml 2€ ml TARIFS A VOIR AVEC LA COMMISSION ET LES PROFESSIONNELS</p> <p>2€ ml 4.50€</p>
<p><u>Cantine :</u> ✓ Elève ✓ Adulte</p>	<p>2.70€ 4.60€</p>	<p>2.90€ 4.60€</p>
<p><u>Etalonnage compteurs d'eau :</u></p>	37€	37€

<p><u>Raccordement réseau eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Compteur (fourniture pose) 15mm 20mm 30mm 40mm ✓ Clapet (fourniture pose) ✓ Fermeture provisoire ✓ Fermeture définitive ✓ Ouverture de branchement ✓ Rétablissement concession 	<p>94€ 106€ 262€ 437€</p> <p>17€ le cas échéant</p> <p>35€ 40€ 35€ 125€</p>	<p>94€ 106€ 262€ 437€</p> <p>17€ le cas échéant</p> <p>35€ 40€ 35€ 125€</p>
<p><u>Médiathèque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adulte ✓ Enfant moins de 18 ans ✓ À partir du 3^{ème} enfant 	<p>Pour les extérieurs à la CCVS</p> <p>10€ 0€ 0€</p>	<p>Pour les extérieurs à la CCVS</p> <p>10€ 0€ 0€</p>
<p><u>Encart publicitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 x 5 ✓ 10 x 5 ✓ 15 x 5 ✓ 13 x 18 	<p>75€ 150€ 225€ 500€</p>	<p>75€ 150€ 225€ 500€</p>
<p><u>Location GYMNASSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manifestation lucrative ✓ Association ✓ Association Gamachoise 	<p>510€ + charges 350 € + charges 1 gratuité</p>	<p>510€ + charges 350 € + charges 1 gratuité</p>
<p><u>Salle Réunion G. Brassens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Association Gamachoise ✓ Activité type commercial ✓ Organisme de formation ✓ Occupation régulière 	<p>Gratuit 30€ 30€ 11€ / jour</p>	<p>Gratuit 30€ 30€ 11€ / jour</p>
<p><u>Location Jardins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Jardin 	<p>20€ par an</p>	<p>20€ par an</p>

<u>Etudes surveillées :</u>		
✓ 1 élève	22€ par mois	22€ par mois
✓ À partir du 2 ^{ème} élève	18€ par mois	18€ par mois
<u>Garderie :</u>		
✓ Enfant	11€ par mois	11€ par mois
✓ À partir du 2 ^{ème} enfant	9€ par mois	9€ par mois
✓ 1 journée de garderie	1€	1€

6. SUBVENTIONS 2022

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 24 janvier 2022,

Monsieur le Maire présente en détail à l'Assemblée les suggestions de subventions communales 2022 tel que présentées dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder aux associations les subventions 2022 tel qu'annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2022.

SUBVENTIONS	Pour mémoire 2021	Subvention exceptionnelle	Proposition 2022
Associations Gamachoises			
ACPG-CATM	150,00		150,00
Amis des grandes orgues	310,00		310,00
Collectionneurs gamachois	270,00		270,00
Comité des aînés	850,00		850,00
Coopérative scolaire A.Baillet	2 000,00		2 000,00
Coopérative scolaire L.Martel	4 000,00		4 000,00
COS personnel communal			
Déportés du travail			
La Maison du Vimeu Vert			
APEL	200,00		200,00
Harmonie	2 200,00		2 200,00
Souvenir français			
Les amis de la résistance	120,00		120,00

La clique des sapeurs-pompiers	650,00		650,00
REAGIR	550,00		550,00
Nounours au grand cœur	300,00		300,00
Femmes solidaires			
Deviens musicien	1 000,00		1 000,00
Entente des chasseurs	250,00		250,00
Association section 42	120,00		120,00
<i>Sous Total</i>	<i>12 970,00 €</i>		<i>12 970,00 €</i>
Associations Sportives			
Arc club	800,00		800,00
ASG	8 250,00		8 250,00
Association sportive du collège	350,00		350,00
Ecole de football	1 750,00		1 750,00
Gamaches plein air	2 122,00	33 000,00	2 122,00
GDLG	310,00		310,00
Judo club	1 300,00		1 300,00
Pétanque gamachoise	450,00		450,00
GAM H FIGHT TEAM			
Tennis club	600,00		600,00
Handball			200,00
Majorettes			600,00
Association la Gamachoise	2 100,00		2 100,00
Modélisme			200,00
Ecole JSP			200,00
La sauvegarde de l'Eglise			200,00
<i>Sous Total</i>	<i>18 032,00 €</i>	<i>33 000,00 €</i>	<i>19 432,00 €</i>
TOTAL FEUILLE 1	31 002,00 €	33 000,00 €	32 402,00 €

Associations extérieures intervenant sur la commune	Pour mémoire 2021	Subvention exceptionnelle	Proposition 2022
Association du Vimeu	50,00		50,00
C.A.U.E.	100,00		100,00
Croix rouge			
Entraide familiale			
Les papillons blancs	300,00		300,00
Prévention routière			100,00
Régis méningite	100,00		100,00
Secours populaire	102,00		102,00
SOS famille EMMAUS	100,00		100,00
U.D.A.U.S.	80,00		80,00
Vie libre			

Yves LEFEBVRE Association	170,00		170,00
<i>Sous total</i>	<i>1 002,00 €</i>		<i>1 102,00 €</i>
Associations et journées nationales			
Initiative somme	50,00		50,00
Conseil juridico social			
Fondation recherche médicale	35,00		35,00
Ligue contre le cancer	200,00		200,00
PEP 80 œuvre des pupilles	51,00		51,00
Amicale des donateurs de sang du Vimeu	60,00		60,00
Amicale pavillon Allard	50,00		50,00
<i>Sous total</i>	<i>446,00 €</i>		<i>446,00 €</i>
TOTAL FEUILLE 2	1 448,00 €	33 000,00 €	1 548,00 €
TOTAUX FEUILLES 1 et 2	32 450,00 €	33 000,00 €	33 950,00 €

- HARMONIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les frais engagés par l'harmonie pour l'organisation de la fête d'halloween,

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'harmonie municipale
- DIT que les crédits seront prévus au BP 2022.

7. DETECTEURS DE CO2

Monsieur le Maire expose que la situation sanitaire que traverse notre pays nécessite de s'appuyer à l'école sur l'ensemble des leviers à notre disposition. Il s'agit de poursuivre un objectif essentiel : d'une part protéger la santé des personnels éducatifs et autre et des élèves, d'autre part assurer la poursuite des apprentissages dans nos écoles.

Dans ce contexte de mobilisation, le ministère de l'éducation Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) recommande depuis plusieurs mois l'utilisation de capteurs CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager le déploiement de campagnes de mesure de CO2 dans les écoles et établissements scolaires, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs afin d'en équiper les écoles publiques.

Deux devis ont été demandés :

REXEL EU :	224.92 € HT l'unité
DUCLERCQ MAJUSCULE :	36.00 HT l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de capteurs de CO2 chez DUCLERCQ MAJUSCULE
- HABILITE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

8. ELECTIONS D'ADJOINTS

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé à 6 (six) le nombre d'adjoints au maire de la Commune, consigné au procès-verbal en date du 23 mai 2020,

Considérant la démission de Madame Bénédicte THÉRON, en date du 31 août 2021,

Considérant le décès de Monsieur Alain RICARD, en date du 06 janvier 2022,

Considérant la candidature de Madame DESTOOP Nathalie et de Monsieur DUHAMEL Patrice,

Le Conseil municipal, par un vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants :

- LISTE DESTOOP - DUHAMEL : 19 voix
- BULLETINS BLANCS : 4 voix

A proclamé Madame Nathalie DESTOOP et Monsieur Patrice DUHAMEL, adjoints au Maire et les a immédiatement installés.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

- DÉLÉGUÉ CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 août 2020 qui désigne Jean-Paul MONGNE, Bénédicte THERON et Guislaine SIRE pour siéger au sein de la CLECT.

Considérant la démission de Madame Bénédicte THERON, il convient de pourvoir à son remplacement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (Mrs DUBOIS Christian et CARETTE Christian) et 2 abstentions (Mmes SIRE Guislaine et BOYENVAL Nathalie)
:

- **DESIGNE** Madame BONAY Catherine afin de siéger au sein de la CLECT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CONVENTION SORTIR DANS LES 28

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune peut passer une convention de partenariat "**Pass Sortir dans les 28 !**" avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la CCVS (Communauté de Communes des Villes Soeurs).

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions de partenariat et les obligations incombant à chacune des parties, ainsi que les modalités d'application du dispositif « Pass Sortir dans les 28 » sous forme de chéquier.

Le chéquier est un dispositif mis en place par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la CCVS afin de contribuer à l'accompagnement vers la culture des familles bénéficiaires des minimas sociaux et à leur pouvoir d'achat en apportant un soutien aux acteurs culturels du territoire de la CCVS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention "Pass Sortir dans les 28 !"
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- DÉNOMINATION CHEMIN ENTRE VERRE ET MER

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a procédé à la réfection complète du chemin dit « chemin des étangs », que cet itinéraire, qui serpente en fond de vallée, a vocation à devenir une artère de circulation douce irriguant le territoire de GAMACHES au TRÉPORT-MERS.

Considérant qu'à ce titre sa dénomination, informelle, de « chemin des étangs » n'est pas forcément adaptée à sa promotion, raison pour laquelle les membres du bureau de la CCVS souhaitent qu'elle puisse être revue et officialisée par un acte du conseil communautaire. Considérant la proposition du bureau de dénomination du chemin : « chemin entre verre et mer »,

Considérant qu'il appartient aux autorités municipales de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la mise en place des signalétiques de sécurité, directionnelles et touristiques,

Il est donc proposé de dénommer ce chemin « entre verre et mer ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de dénommer ce chemin " Entre Verre et Mer"
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

10. CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dispositions d'une convention entre l'Institut Régional de Formation des Adultes (IRFA) et la Commune.

Cette convention permet de mettre à la disposition de l'IRFA une salle du bâtiment Jean JAURES afin d'y effectuer des formations pendant quelques années. Il précise que cette dite salle sera mise à disposition moyennant une redevance mensuelle de 350€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mrs DUBOIS Christian et CARRETTE Christian) :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de la Commune et l'IRFA
- **ACCEPTÉ** le montant de 350€/ mois pour la mise à disposition de cette salle
- **DIT** que cette convention est valable pour 3 ans à compter du 01 décembre 2021
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

11. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat, mais ce dernier peut être nourri par un état des lieux de la PSC dans la collectivité, à savoir :

Pour la protection SANTÉ, selon la procédure de Labellisation :

- 26 agents bénéficient d'une participation de 50 €

Pour la PRÉVOYANCE, selon la procédure de Labellisation :

- 30 agents bénéficient d'une participation de 6.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire
- **CONSIDÈRE** que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 le conseil municipal a débattu sur la protection sociale complémentaire
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote.

- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements des élèves partis en classe de neige.

Il demande à la presse de préciser que la commune n'a pas vendu la résidence Pasteur mais uniquement le terrain d'assiette.

TOUR DE TABLE :

Madame CHETTAB a donné à chaque conseiller un livret d'accueil qui sera remis à tout nouvel habitant

Monsieur DUBOIS :

- S'inquiète de la participation d'une famille pour la classe de neige alors que l'enfant n'a pas pu y aller (depuis la réponse a été donnée par la Directrice : la famille a été remboursée aussitôt)
- Demande des précisions quant aux devis pour le stade qui ont été acceptés par le bureau (il s'agit d'engrais et d'une machine à tracer)
- Pose une question de la part de Monsieur CARETTE : où est le scooter dont se servait la police municipale ? réponse : il a été vendu il y a au moins 3 ans.

Madame BOYENVAL :

- A propos de l'accès PMR à l'intérieur de l'église, les aumôniers ont fait des remarques pas très agréables

Intervention de Monsieur le Maire : pour l'accès extérieur, celui-ci sera réalisé en régie

- Le chemin autour de l'étang Ste Marguerite se dégrade

Madame DESTOOP : souligne l'éclairage de la Mairie qui a été remis en fonction

Madame LAPORTE : il y a des ampoules à changer dans la salle des cours de chant, le chauffage est à revoir.

Madame SIRE demande s'il y a quelque chose de prévu pour l'extérieur de la salle des fêtes

Séance levée à 22h33

Vu, le Maire